

Le système électoral

Critiques et contre-propositions du MPM

sur les modifications avancées par le gouvernement MSM-ML

40 × **2**
circonscriptions

+ **20**
party list > 5%



Mouvement Premier Mai

1 octobre 2018

Le système électoral

Critiques et Contre-propositions du Mouvement Premier Mai sur les modifications avancées par le Gouvernement MSM-ML

**Dédié aux Zanfán de Mai 75,
et une pensée à notre camarade
Vishnu Jugdhurry**

Appel aux citoyennes et citoyens de la République

Ce texte, nous l'adressons à toute la population, aux forces vives, aux forces progressistes, à toute la société civile. Cet appel au corps citoyen, nous le faisons bien sûr à travers les médias indépendants et surtout à travers les journalistes d'opinion et d'investigation pour qu'un débat sur la question des modifications à être apportées à notre système électoral soit autrement possible.

Nous sommes en République Parlementaire et notre République est régie par la souveraineté parlementaire. Si elle était régie par la souveraineté constitutionnelle (comme l'Inde) nous aurions été obligés de porter le débat sur le nouveau système électoral en public pour que son approbation par referendum constitutionnel soit de nature éclairée.

En ce temps où la démocratie est exposée à maints dangers, nous faisons appel à la presse indépendante, comme vecteur d'une communication saine, pour caractère de '**cinquième pouvoir**'. Il est impératif de se référer, à ce sujet, au texte d'**Ignacio Ramonet** dans le **Monde Diplomatique** en octobre 2003. La presse non partisane aurait dans ce cadre un rôle primordial à jouer.

Hélas ce sont les parlementaires qui vont tout décider. Pire ce sera le parti politique au pouvoir qui imposera sa façon de voir les choses. Presque tous les amendements portés à notre constitution ont été

motivés par des considérations de pouvoir d'individus et de dynasties. Ce qui fait que les organes de communication publics et privés sous le contrôle du pouvoir vont soutenir ce qui est proposé sans discernement et ainsi avec son lot de dangers pour notre République.

Ce que le gouvernement MSM-ML propose n'échappe pas à cette logique. Nous avons le 1^{er} octobre 2012 (six ans déjà) fait publier un mémoire de propositions intitulé « **Nouvelle Constitution et Deuxième République** » dans lequel nous avons abordé nos propositions pour un nouveau système électoral. L'opuscule a été envoyé à la presse en 2012.

Maintenant, en première partie de cette présente publication nous faisons une comparaison entre ce qui est proposé par le gouvernement et le MPM certes, mais nos objectifs sont d'attirer votre attention sur les perversions de ces propositions **ET** sur les dangers qui nous guettent.

Sortant du danger d'un autre recensement ethnique et ainsi le maintien du **best loser system**, nous entrons dans un cadre autant dangereux proposant l'hégémonie des *pouvoiristes*.

On n'a pas le droit d'ignorer que nous sommes dirigés par une Dynastie (les **Jugnauth**) qui ne voudra pas perdre le pouvoir et que derrière la porte du pouvoir il y a un homme, **Ramgoolam**, qui veut instaurer une **République Présidentielle** à Maurice avec liberté de jouir de tout et un autre homme, **Bérenger**, qui n'a qu'un seul objectif: celui de diviser la population jusqu'à affaiblir le

MMM (par des expulsions et la pratique de dictateur, de faire partir les autres) afin de s'asseoir sur notre pays par des alliances politiques éminemment accapareuses, pour tout décider.

Aux journalistes des médias indépendants

Cette publication vous place donc devant deux responsabilités :

1) Celle de comprendre ce qui est proposé par le gouvernement par rapport à ce que le MPM propose. Nous nous attendons à ce qu'il y ait d'autres propositions émanant des autres partis politiques pour que nous puissions encore publier des textes à votre intention ; et

2) Celle de contourner les medias du pouvoir pour apporter autant d'éclaircissements que possible. Nous n'excluons pas que vous ayez vous-même vos propres opinions et nous vous encourageons à le faire puisque vous êtes des citoyens comme les autres et non pas des vecteurs des positionnements de ces cliques *pouvoiristes*. Aucun de ces *pouvoiristes* ne mérite notre soutien autant objectif que subjectif.

Jack Bizlall

Dev Ramano

Pour le Mouvement Premier Mai

Première partie

Dans le cadre de notre analyse des propositions du gouvernement nous utilisons les quatre dénominations suivantes:

1. **Accepté** - Ce qui correspond à notre position depuis bien avant 2012.
2. **Acceptable** - Ce qui est nouveau et qui ne pose aucun problème.
3. **A débattre**- Ce qu'il faut décider dans le cadre d'un débat public et à l'Assemblée nationale. Qui peut être rejeté si l'objectif et les intentions sont de nature conspiratrice ou nuisible ;
4. **Pas acceptable** - Ce que nous rejetons et que nous combattons pour des raisons que nous avançons.

Ce que le régime en place propose

1. L'adoption du système proportionnel en préservant le système *first past the post*

Proposition acceptée - En accord avec la proposition du MPM.

2. Remplacer le best loser system ET effacer de notre constitution l'identification ethnique que sont la religion (l'Islam et l'Hindouisme) et l'origine géographique (la Chine) des citoyens

En accord avec la proposition du gouvernement. **MAIS PAS D'ACCORD** avec le **Best Loser Seats**.

3. Garantir la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale

Sur le principe le MPM est d'accord.

Mais nous insistons que ce n'est pas une question que de la présence des femmes à l'Assemblée nationale uniquement, mais surtout une question de parité politique en faveur des femmes.

4. Empêcher la défection

Proposition applicable par la méthode directe et démocratique - Un député peut être expulsé de son parti politique. Son départ peut aussi être expliqué par l'effet de changement de ligne politique de son parti ou l'application d'une ligne politique non démocratique et Républicaine.

C'est-à-dire qu'un départ en soi n'est pas condamnable.

Mais le principe est que le remplacement d'un député élu sous le système **first past the post**, est lié **AVANT** tout à ses mandats de tous les partis politiques indistinctement. Seuls les citoyens concernés peuvent le sanctionner. Ce sont les électeurs donc, par pétition de révocation, qui peuvent sanctionner leur représentant. Il part quand les électeurs le décident. **PAS** autrement.

Un député nommé sous un **Party List** peut, sous deux conditions, être sanctionné quand il y a défection. Que ce ne soit pas un départ provoqué (expulsion ou marginalisation) par son parti politique à des fins de remplacement manœuvrier **OU** le député en question se trouve dans un imbroglio politique (provoqué par des alliances, des mésalliances, des cassures, des recompositions) non envisagé lors des élections. Nous avons des cas de conscience et d'appartenance.

Comment agir dans le cas d'une alliance au pouvoir qui se brise et qu'un composant de cette alliance part alors que ses députés restent au gouvernement ?

Comment agir quand la situation s'aggrave quand un parti de l'opposition se joint au gouvernement alors que certains de ses membres ne sont pas d'accord et veulent rester dans l'opposition parlementaire ?

Puisque celui qui nomme peut réclamer le départ de celui qui part, il faudra s'adresser à la population entière. A raison ou à tort, un député sur le **Party List** ne peut conserver son siège. Mais il ne peut être remplacé que par des élections sur la base du **Party List**. S'il y a plus d'un député dans cette situation, ils partent et peuvent constituer un nouveau parti politique et ainsi faire face à ces élections sur la base du **Party List**.

Une représentation plus équitable des partis politiques à l'assemblée nationale.

Proposition acceptable qui est en accord conditionnel avec ce que le MPM propose.

MAIS le système proposé par le régime n'est **PAS** acceptable. Le système doit permettre que tous les partis politiques qui ont obtenu plus de 5% des suffrages (au niveau national et **QUE** sur le **Party List**) doit pouvoir se faire représenter à l'Assemblée nationale. **Indispensable.**

5. Le maintien de la majorité parlementaire par rapport aux résultats du *First past the post*.

Condition acceptable – C'est ce que le MPM propose. **MAIS** sous deux repères.

Dans le cadre de 40 circonscriptions à 80 députés élus par le **First past the post** et 20 députés élus sur la base du **Party List** ; tout résultat de ces **DEUX** votes distincts (ainsi exprimés sans équivoque) désigne deux choses : Le premier vote élit, sous le **First past the post**, ses députés pour constituer le gouvernement. Le second vote, sur le **Party List**, envoie les partis qu'il veut le représenter à l'Assemblée nationale. C'est ainsi que nous pourrions éliminer chez nos citoyens tout vote sectaire. On lui donne la liberté de choisir **ET** le cœur **ET** la raison. C'est la liberté la plus fondamentale d'une **République Parlementaire**.

6. Que le nombre de circonscriptions soit de 20 à 3 députés comme c'est le cas

Proposition pas acceptable - C'est quand on réduit le nombre de circonscriptions de 40 x 1 à 20 x 3 qu'il a fallu introduire le **best loser system**. Quand on élimine le **best loser system** il faut retourner à la situation qui prévalait avant les élections de 1967. Le MPM propose un système de 40 x 2 avec l'obligation de voter pour un candidat **ET** pour une candidate. D'une pierre deux coups.

Il faut éliminer le concept de majorité ethnique et représentativité compensatoire pour les minorités par le **best loser système**. Il faut consulter les résultats des élections de 1957 et 1963 pour constater que dans le pays, à partir de 1967, c'est la majorité ethnique qui est imposée alors qu'en République ce concept n'est **PAS** acceptable.

7. Rodrigues représentée par 3 députés à l'Assemblée nationale

A débattre- Le problème du nombre d'électeurs par circonscription va se poser. Le problème se pose déjà à Maurice. Avec 41 circonscriptions cela peut passer.

Le MPM propose l'autonomie de Rodrigues et ainsi des structures innovantes pour notre République.

A Rodrigues il existe une voix indépendantiste de droite. Celle de **Johnson Roussety**. Pour dilapider les terres de Rodrigues en les vendant aux plus offrants. Il existe une tendance gauchisante indépendantiste composée de certains jeunes qui ne font aucun discernement entre ce que l'on veut et ce que l'on peut. Une troisième tendance indépendantiste plus réaliste se perd hélas entre ces deux courants.

Il faut un débat à Rodrigues et il faut changer notre constitution pour permettre l'autodétermination.

Bilan 1: Gouvernement **63** députés - MPM **80** députés.

8. La représentation proportionnelle par un *Party List* de 12 députés

Pas acceptable - Pour appliquer le principe d'une opposition de pas moins de 20 députés de l'opposition. Mais aussi pour le principe dite « des 5% : un député » pour assurer la présence de tout parti ayant présenté 60 candidats et ayant obtenu au moins 5 % du suffrage sur le vote de **Party List** pour être représenté par au moins un député.

Pas acceptable le mode de scrutin. Pas acceptable le « **closed Party List** » de 24 candidats. Trop de magouilles possibles.

Bilan 2 : Gouvernement **75** députés - MPM **100** députés.

10 L'Allocation de 6 autres sièges qualifiés de *best loser seats*. En faveur du parti au pouvoir et sous le contrôle des leaders des partis politiques dans le but de respecter le *Rainbow Nation*.

ABSOLUMENT Pas acceptable - Nous revoilà avec le **best loser system**. En pire puisque cette fois-ci c'est pour renforcer la majorité et permettre au leader des partis de jouer le jeu du sectarisme politique à outrance.

Pire ces pouvoiristes peuvent jouer avec ce pays jusqu'à concurrence de 10 députés additionnels.

Bilan 3 : Gouvernement **81- 85** députés - MPM **100** députés.

11 1/3 des candidats d'un parti politique doivent être du même sexe.

Proposition pas acceptable - Nous prônons la parité entre candidats et candidates. Le terme « **of the same sex** » pose problème sur le plan d'identification sexuelle. Il existe entre autres, plusieurs sexes.

Le transgenre par exemple, dont l'identité sexuelle psychique ne correspond pas au sexe biologique. .

Nous insistons sur la parité

Les sanctions

Les sanctions sont **inacceptables**. Le choix d'un candidat **ET** d'une candidate doit incomber au citoyen qui vote et **NON** au parti politique. Le système que l'on propose ne **VA** rien changer. Un électeur peut voter pour 3 candidats appartenant à au moins trois partis politiques. Les sanctions proposées sont donc anti-démocratiques.

Il faut bien se demander quel est cet inculte qui a fait les recommandations suivantes et que vise-t-il sinon le « transfugisme » collectif.

Anti-Defection Measures

Where a Member of Parliament, who has been elected under the PR System or who has been allotted an additional seat, crosses the floor voluntarily, his seat shall be deemed to be vacant.

Existe-t-il une situation où un député pourrait involontairement quitter l'opposition pour le pouvoir ou vice-versa ?

Comment on va savoir s'il le fait volontairement ? En principe s'il veut préserver son siège de député il ne va point le faire « volontaire »

However, where such a Member of Parliament makes a claim that he and any other members of his political party or party alliance constitute a group representing a faction which has arisen as a result of a split in his original political party or party alliance and such group consists of not less than 5 members of such party or party alliance – his seat shall not be deemed to be vacant on the above grounds; and from the time of such split, such faction shall be deemed to be the political party of which he belongs.

Cela veut dire que le transfugisme est institutionnalisé et rendu constitutionnel plus qu'avant puisque dans le cadre actuel des choses il peut être qualifié moralement de transfuge. Quelle aberration!

Furthermore, the seat of such a Member of Parliament shall not be deemed to be vacant where the party and such decision is supported by not less than 5 members;

If such alliance takes place, the seats of those who do not agree to such alliance and opt to functions as a separate group in Parliament shall be not be deemed to be vacant, whatever may be their numerical strength.

Peut-on accepter de telles magouilles institutionnalisées ? C'est autant risible que pervers.

12. Quand un siège PR ou un *Additional Seat* devient vacant, qu'il soit rempli de la liste périmée.

Pas d'accord. Il faut tenir de nouvelles élections.

Le leader

Le terme leader doit disparaître de notre constitution et être remplacé par le terme Président du parti. Il n'est pas question de donner des pouvoirs constitutionnels à une personne qui sort en dehors du cadre d'une constitution démocratique d'un parti politique républicain.

Un parti politique anti-démocratique ne peut administrer démocratiquement un pays.

Deuxième Partie

Reproduction du Chapitre 4 de l'Opuscule « Nouvelle Constitution et Deuxième République » du Mouvement Premier Mai (2012) ; pages 83 – 104 ; 106 et 107 , 137-140.

Pour un nouveau système électoral

Ce n'est pas uniquement une question de se débarrasser du *Best Loser System*

Nous avons eu des situations où l'électorat a porté au pouvoir une alliance politique par le vote unanime des premiers 60-0. À cette occasion et surtout après, il y a eu une évolution de l'opinion publique.

On a effectivement constaté que l'on ne pouvait laisser 40 % - 45 % de l'électorat sans représentants à l'Assemblée nationale. L'idée d'apporter une certaine forme de proportionnel dans le système électoral a commencé à faire son chemin.

Le nouveau système électoral doit nécessairement combiner le système actuel de *First Past The Post* à la proportionnelle qui ne soit plus le *Best Loser System* avec ses racines d'identification religieuse. Le Mouvement Premier Mai propose donc un nouveau système électoral. Mais en faisant nos propositions, nous voulons régler trois choses importantes :

- 1 faire de la place aux femmes sur la base de l'égalité des sexes ;**
- 2 enlever de notre système électoral l'élément de l'identification religieuse ou d'origine et, ce qui est plus grave, l'obligation d'un candidat de déclarer qu'il n'a aucune identité ;**
- 3 la nécessité de démocratiser la société en assurant qu'il y a une opposition parlementaire et que la vie parlementaire n'est pas dominée par la bipolarisation de l'alternance.**

Mise au point

Le Mouvement Premier Mai affirme que la Nouvelle Constitution doit être un document politique, c'est-à-dire programmatique pour la nouvelle société que nous voulons construire.

Avec la Nouvelle Constitution doit finir le temps où des lois organiques viendraient pervertir ce que la Constitution existante a établi. On doit mettre un terme à cette manipulation.

Il existe trois grands axes pour souder une population. L'un de ces axes est celui du système électoral. Le Mouvement Premier Mai reproduit la proposition faite le 17 février 2012.

Toute Constitution a une finalité objective : **un système de consultation populaire permettant au peuple d'assumer le pouvoir qui est le sien. Il arrivera un jour où les citoyens pourront participer en permanence aux décisions qui leur incombent.**

En effet, dans un futur pas trop lointain, les moyens technologiques permettront l'application de la démocratie directe dans son quasi absolu. Entre-temps, le système électoral repose sur la démocratie indirecte (représentative) avec des structures de contrôle.

La République repose sur des bases politiques concrètes et quand celles-ci ne sont pas respectées, elle régresse vers des structures politiques et sociales antérieures. Mais le concept de la République en soi est évolutif. Il progresse qualitativement. Donc en permanence. Ce qui est aussi fondamental, chaque peuple choisit la forme de république qui lui convient. C'est ce qu'il nous faut définir.

Nous proposons donc deux choses : un nouveau système électoral et un nouveau système de contrôle.

Les propositions du Mouvement Premier Mai : le système électoral

Les propositions du Rapport Carcassonne n'ont pas été retenues et la responsabilité avait été confiée à Rama Sithanen de proposer un nouveau système électoral, qui avait comme objectif de proposer un consensus entre les deux partis politiques constituant le gouvernement et l'opposition parlementaire.

Le Mouvement Premier Mai a pris note des propositions de Rama Sithanen. Il rejette les propositions suivantes :

1. Que la présence des femmes à l'Assemblée nationale soit assurée de droit mais sur la base d'un siège garanti sur trois au niveau des circonscriptions ;

Les femmes auront à entrer en compétition avec les hommes pour les deux autres sièges. Pire, elles ne seront même pas choisies.

Le Mouvement Premier Mai considère que cette proposition est discriminatoire et insultante à l'égard des femmes. Elle n'est point acceptable.

2. Que des personnes, qui ne sont pas engagées en politique, puissent se trouver sur le *party list* ;

Ceci est contraire à la démocratie parlementaire. Aucun candidat ne doit se cacher derrière le *party list*. Il doit mener campagne et participer au combat politique. Le comportement opportuniste de Johnson Roussety à Rodrigues est choquant. Il a d'une certaine manière faussé les élections à Rodrigues. Cela fera un grand tort à notre démocratie.

Quand Cassam Uteem a voulu s'engager en politique, il y a eu une objection de la part de Anerood Jugnauth, alors Premier ministre, lui demandant de ne point faire de la politique active.

Imaginez une situation où Anerood Jugnauth se trouverait sur un *party list* et pourrait ainsi se trouver à l'Assemblée nationale sans mener aucune campagne électorale.

3 Que les leaders politiques aient seuls le droit d'être candidats sur le *party list* ;

Aucun citoyen ne doit avoir un privilège que les autres citoyens n'ont pas quand il s'agit d'un système électoral.

4 la pratique d'une liste bloquée qui satisferait la représentativité des candidats sur le plan ethnique.

Cela va provoquer une bataille ethnique et castéiste au sein de nos partis politiques. Cela n'est pas acceptable.

Le Mouvement a travaillé sur des propositions alternatives que nous soumettons dans ce texte.

Le système électoral

Aucun parti politique traditionnel, qu'il soit au gouvernement ou dans l'opposition, n'acceptera un autre système électoral s'il n'est pas assuré de se retrouver au pouvoir après son application.

Les partis politiques traditionnels cherchent à s'accaparer du pouvoir par le clientélisme et, ce qui est pire, font souvent des compromissions politiques.

Le Mouvement Premier Mai ne recherche pas à élargir son influence par des pratiques démagogiques. Il veut se placer au-dessus de la politiciaillerie. Nous avons adopté la méthodologie du questionnement.

Celle de répertorier les questions qui animent le débat pour trouver les réponses que nous cherchons tous. La solution se trouve souvent dans la question que nous nous posons quand elle est correctement formulée.

Nous posons en premier lieu la question suivante :

Quelles sont les raisons qui justifient une refonte de notre système électoral ?

Le Mouvement Premier Mai propose neuf raisons objectives :

- 1 La nécessité d'assurer la séparation des pouvoirs républicains. Il ne fait aucun doute que l'Exécutif contrôle d'une façon inacceptable l'Assemblée nationale. Le rapport (le ratio) entre le nombre de députés faisant partie du gouvernement et le nombre de députés qui n'en sont pas membres est trop étroit. L'opposition est quelque fois absente ;**
- 2 La nécessité que le parti politique, qui doit constituer le gouvernement, soit en mesure d'administrer les affaires du pays sans être inutilement renversé ou qu'il ait besoin de se trouver dans des alliances qui ne tiennent pas la route ;**
- 3 La nécessité de démanteler toutes les formes inacceptables de bipolarisation politique structurelle. Le bipartisme politique de droite actuelle blesse énormément notre démocratie. Elle impose plus souvent le jeu de l'alternance politique et laisse ainsi aucune place à la voie alternative. Elle est responsable du fait que la politique est devenue un business qui n'intéresse aucunement un jeune qui se respecte et cela pose un gros problème de transmission, de renouvellement et d'alternative, alors que les enjeux politiques sont autrement plus importants ;**
- 4 L'impérieuse obligation de respecter les femmes qui, jusqu'à l'avènement de leur émancipation, se révoltent contre la société patriarcale. Il est inacceptable qu'elles soient autant ignorées dans leurs aspirations politiques, alors que ce sont elles qui gèrent substantiellement l'économie de base ;**
- 5 La nécessité d'assurer que ceux qui n'ont pas soutenu le gouvernement aux élections soient néanmoins représentés par une opposition parlementaire non marginale. Surtout si, sur le plan national, le soutien populaire au gouvernement est important, ou que le parti politique au pouvoir est surreprésenté à l'Assemblée nationale par le *First Past The Post* ;**

- 6 Enlever de notre système actuel l'inacceptable pratique de nommer des « *best losers* » qui n'en sont souvent point. Cette pratique doit cesser ;**
- 7 Pour mettre un terme à la pratique constitutionnelle de l'identification religieuse. Cela pose des problèmes touchant à la fois la discrimination religieuse et la sécularité de l'État ;**
- 8 La nécessité de rendre Rodrigues réellement autonome. Elle a obtenu son autonomie administrative et doit impérativement obtenir son autonomie politique nécessaire pour son évolution vers son autonomie économique ;**
- 9 La nécessité impérieuse d'approfondir notre démocratie, de la faire avancer dans un nouveau cadre et surtout de nous donner les moyens pour progresser vers une Nouvelle Constitution : celle que nous n'avons pas eu l'occasion de voter en toute indépendance en 1968.**

La deuxième question qu'il faut se poser est la suivante :

Quels sont les impératifs incontournables pour atteindre nos objectifs ?

Il y en a cinq :

- 1 Il faut augmenter substantiellement le nombre de députés. Cela va nous coûter de l'argent. Mais il faut savoir que la démocratie a un prix et donc un coût ;**
- 2 Il faudra adopter un système binaire. D'abord, le *First Past The Post* et ensuite la représentativité des partis politiques sur la base du soutien populaire. Le terme proportionnel ne doit aucunement être défini comme un projet politique, mais comme une méthodologie pour nous garantir une opposition au gouvernement de l'heure ;**

- 3 Il faut assurer la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale sur la base de l'égalité des sexes et celle de la parité ;**
- 4 Il faut répondre aux aspirations des composantes de la République en termes de classes sociales, de catégories sociales et de communautés/peuples mais non plus par le processus d'identification religieuse et de pays d'origine;**
- 5 Il faut un système électoral transparent et non compliqué. Il ne faut point que le choix politique des électeurs soit soumis aux décisions de quelque comité de nomination tranchant les choses sur tapis vert.**

La troisième question est celle qui est la plus attendue pour la population.

Quelles sont les grandes propositions ?

Le Mouvement Premier Mai soumet ses sept propositions fondamentales :

- 1 La création de 40 circonscriptions avec 2 députés par circonscription. Soit en tout 80 députés élus directement. Mais avec deux listes de candidatures pour assurer l'élection de 40 hommes et de 40 femmes.**

Les électeurs (tous ensemble) doivent impérativement voter pour un candidat et pour une candidate. Ce sera une première transformation de notre paysage politique. La Nouvelle-Zélande a été le premier pays à accorder le droit de vote aux femmes. C'était en 1893 ;

- 2 Maintenir le système *First Past The Post* s'agissant de l'élection de ces 80 députés pour déterminer quel parti politique formera le gouvernement.**

Le système proportionnel généralisé (comme projet politique) pose des problèmes insurmontables. Les candidats pour les 40 circonscriptions sont des citoyens soumettant leurs candidatures en tant qu'individus.

Les candidats ont le droit cependant de représenter leurs partis politiques, comme c'est déjà le cas. Ce sera la seule identification autorisée ;

3 En sus de l'élection des 80 députés, 20 autres seront élus sur une base nationale selon le *party list*.

C'est le seul moyen de briser l'hégémonie des grands partis et permettre à des petits partis politiques d'élire leurs candidats. S'il est impératif pour un électeur de voter 2 candidats pour le représenter à l'Assemblée nationale, il n'a aucune obligation de voter pour un parti politique qui se présente sur le *party list*. Son vote sera comptabilisé pour le *First Past The Post* mais comme un vote blanc pour le *party list*. Chaque parti politique, qui voudra se présenter sur le *party list*, devra notifier la Commission électorale qui utilisera les noms de ses 80 candidats (sous le système *First Past The Post*) et les présentera en ordre alphabétique. Ceci afin d'éviter la hiérarchisation des candidats sur une base ethnique ou autre. Seuls les partis politiques qui présenteront 80 candidats auront droit de se faire représenter sur le *party list* ;

4 La modalité pour la répartition des 20 députés additionnels doit être la suivante :

1) le parti qui obtiendra 41 députés ou plus par le système *First Past The Post* aura de facto 10 députés additionnels pour respecter le fait qu'il a gagné les élections et les 10 autres sièges de député reviendront aux partis politiques de l'opposition parlementaire ;

2) pour être représenté à l'Assemblée nationale, un parti politique doit se qualifier et pour se qualifier il doit impérativement obtenir 5 % des votes exprimés sur le *party list*, moins les votes blancs. Il sera assuré d'une représentation d'au moins un siège de député ;

3) La répartition des 10 autres sièges de député, entre les partis politiques qualifiés, se fera par la formule suivante : nombre de votes obtenus par chaque parti politique qui constituera l'opposition divisé par la totalité des votes obtenus par ces partis politiques, multiplié par 10 ;

4) l'opposition parlementaire doit être assurée par une présence de pas moins de 20 députés à l'Assemblée nationale.

Dans le cas extrême d'un 80-0, le pays aura droit à une opposition parlementaire représentant au moins 20 % du nombre de sièges à l'Assemblée nationale. Si le parti qui constituera le gouvernement a obtenu plus de 70 sièges, 75 par exemple, l'opposition parlementaire aura droit à 15 sièges au lieu de 10 ; et 5) un député élu sous le système du *party list* a le même statut que celui élu par le système *First Past The Post*. C'est dans les seuls cas où un député meurt ou démissionne qu'il sera remplacé par le parti politique dont il était membre, et ce de la liste dite des 80 ;

5 Comment nommer ces 20 députés ? C'est aux partis politiques d'en décider. Le nombre de voix obtenu par un candidat par le système *First Past The Post* n'est pas pris en considération.

C'est le parti politique qui nomme les députés dont il a droit. Les pratiques de repêchage, de désistement, etc., appliqué par le parti politique concerné, permettront d'avoir une Assemblée nationale représentative de tous les intérêts politiques plébiscités par le suffrage universel et ce qui est important ce seront les électeurs qui décideront de tout par l'expression de leurs votes. Il n'est pas question de nommer des personnes à l'Assemblée nationale qui refuseront de se porter candidats ;

6. Si aucun parti politique n'obtient une majorité simple de 41 élus (c'est-à-dire 40 ou moins), l'application de la proportionnelle intégrale sera appliquée.

C'est-à-dire que chaque parti politique qualifié aura droit à un nombre de députés selon la formule proposée sous 4 (3). Les alliances politiques détermineront le reste. En l'absence d'une alliance politique constituant une majorité, le parti politique qui aura obtenu le plus grand nombre de sièges constituera le gouvernement avec l'obligation de se soumettre à un vote de confiance après 100 jours au pouvoir ;

7 Pas de députés pour Rodrigues à l'Assemblée nationale de Maurice. Mais la transformation de la Rodrigues Regional Assembly en une Assemblée autonome de Rodrigues avec un système électoral similaire. Elle financera son propre budget courant et de développement.

Le gouvernement rodriguais négociera avec le gouvernement mauricien, au sein d'un comité paritaire présidé par le Premier ministre de Maurice, pour recevoir les fonds nécessaires en vue de financer son budget. Cette négociation se fera sur la base de la restitution et de la compensation, entre autres.

Il est entendu que tout amendement constitutionnel adoptant un nouveau système électoral doit être approuvé par référendum.

Le Mouvement Premier Mai fait trois propositions supplémentaires :

- 1 Que tout citoyen ayant 16 ans ou plus ait le droit de vote ainsi que toute personne ayant la citoyenneté mauricienne résidant à l'étranger. En Iran, un jeune de 15 ans a le droit de vote ;**
- 2 L'État doit financer les partis politiques que pour la publication et la diffusion de leurs programmes et la vulgarisation de leurs propositions politiques ;**
- 3 Que tout changement électoral se fasse dans le cadre d'une Nouvelle Constitution. Étant donné que les élections générales sont prévues en 2015, nous sommes en mesure de prendre tout notre temps pour adopter un nouveau système électoral dans le cadre d'une Deuxième République.**

Mais si on doit adopter un nouveau système électoral que par un simple amendement de la Constitution actuelle, il faudra dissoudre l'Assemblée nationale tout de suite après et organiser de nouvelles élections.

Questions

1 : Quelle est la formule que propose le Mouvement Premier Mai ?

Nous proposons le maintien du système *First Past The Post* pour déterminer quel parti politique constituera le gouvernement.

Avec 40 circonscriptions et 2 députés par circonscription. Avant 1967, le pays était divisé en 40 circonscriptions, avec 1 député par circonscription. Nous nous référons aux résultats des élections de 1959 et de 1963.

2 : Que propose le MPM pour la représentativité des femmes ?

Les candidats seront présentés sous deux listes. Une liste pour les candidats et une liste pour les candidates. L'électorat devra impérativement voter pour un candidat et une candidate. L'égalité des sexes sera ainsi assurée.

3 : Comment assurer une opposition à l'Assemblée nationale ?

Pour corriger les deux faiblesses du *First Past The Post*, nous proposons que 20 candidats additionnels soient élus sur la base du *Party List*.

Cependant, seul un parti politique qui présentera 40 candidats et 40 candidates dans les 40 circonscriptions aura droit, s'il le veut, de se faire représenter sur le *party list*.

La liste des 80 candidats de chaque parti politique, qui se présentera sur le *First Past The Post*, sera préparée en ordre alphabétique par la Commission électorale. Nous réglons ainsi deux choses :

1 : l'opposition parlementaire sera constituée de pas moins de 20 députés ; et

2 : le parti politique au pouvoir ne sera plus autant surreprésenté à l'Assemblée nationale à cause du *First Past The Post*.

4 : Quels sont les modalités pour nommer les 20 candidats sur le *party list* ?

Le parti qui obtiendra au moins 41 députés par le système *First Past The Post* sera considéré d'avoir remporté les élections et constituera le gouvernement.

Ce parti aura droit de facto à 10 sièges additionnels pour respecter le fait qu'il a remporté les élections. Les 10 autres sièges reviendront aux partis politiques de l'opposition parlementaire qui se sont qualifiés.

5 : Comment un parti politique de l'opposition se qualifiera-t-il ?

Pour être représenté à l'Assemblée nationale sous le *party list*, un parti politique doit se qualifier et pour se qualifier il doit impérativement obtenir 5 % de la totalité des votes exprimés, moins les votes blancs. Un parti ainsi qualifié aura droit de facto à un siège.

6 : C'est quoi un vote blanc ?

Un vote blanc pour le *party list*, c'est le vote d'un électeur qui a voté pour 2 candidats sous le système *First Past The Post* (au niveau de sa circonscription) mais qui n'a pas voté pour un parti politique sous le *party list*. Son vote compte pour le *First Past The Post*. Ceci est important pour combler une lacune du système de *party list*. Si on peut obliger un électeur de voter les deux représentants de sa circonscription on ne peut l'obliger à voter pour un parti politique qu'il ne soutient pas. Son vote au niveau de sa circonscription sera bien sûr comptabilisé.

6 : Quelle est la formule proposée par le MPM pour la répartition des sièges entre les partis politiques de l'opposition ?

La répartition des 10 autres sièges entre les partis politiques qualifiés se fera selon la formule suivante : nombre de votes obtenus par chaque parti politique qui constituera l'opposition divisé par la totalité des votes obtenus par ces partis politiques, multiplié par 10. Chaque parti qui aura obtenu 5 % de votes aura droit à un député et sera donc considéré comme un parti de l'opposition.

L'opposition parlementaire doit être assurée par une présence de pas moins de 20 députés à l'Assemblée nationale.

Dans le cas extrême d'un 80-0, le pays aura droit à une opposition parlementaire représentant au moins 20 % du nombre de députés à l'Assemblée nationale. Si le parti qui constituera le gouvernement a

obtenu plus de 70 sièges, 75 par exemple, l'opposition parlementaire aura droit à 15 sièges au lieu de 10.

7 : Quel sera le statut d'un député élu sous le *party list* par rapport à un député élu sur la base du *First Past The Post* ?

Un député ainsi élu a le même statut que celui qui a été élu par le système *First Past The Post*.

C'est dans les seuls cas où un député meurt ou démissionne qu'il sera remplacé par décision du parti politique dont il était membre.

8 : Comment nommer ces 20 députés additionnels ?

Ce sont les partis politiques qui décideront.

La Commission électorale informera officiellement chaque parti politique du nombre de sièges dont il a droit et c'est le président du parti politique qui soumettra à la Commission électorale les noms des personnes qui doivent être nommées comme députés de l'Assemblée nationale.

Ces noms doivent être puisés dans la liste dite des 80, moins les noms des candidats élus sous le système *First Past The Post*.

9 : Doit-on considérer les 20 députés additionnels comme des *best losers* ?

Absolument pas ! D'ailleurs, le nombre de voix obtenues par un candidat par le système *First Past The Post* n'est en aucun cas pris en considération. Puisque c'est le parti politique qui nomme les députés dont il a droit. Les pratiques de repêchage, de désistement, etc., par le parti politique concerné permettront d'avoir une Assemblée nationale représentative de tous les intérêts politiques plébiscités par le suffrage universel. Ce seront les électeurs qui décideront de tout par l'expression de leurs votes. De ce fait, personne n'entrera à l'Assemblée nationale s'il n'a pas été candidat au niveau des circonscriptions.

10 : Que se passera-t-il si aucun parti politique n'obtient une majorité simple de 41 élus ?

Cette situation découle de n'importe quel système électoral. Tel a été le cas aux élections de 1976. Dans le cas où aucun parti politique n'obtiendrait de majorité simple sous le système *First Past The Post*, la Commission électorale appliquera la proportionnelle intégrale pour les 20 sièges additionnels. C'est-à-dire que chaque parti politique qualifié aura droit à un nombre de députés selon la formule proposée. Les alliances politiques, si nécessaire, détermineront le reste. En l'absence d'une alliance politique constituant une majorité, le parti politique qui aura obtenu le plus grand nombre de députés constituera le gouvernement avec l'obligation de se soumettre à un vote de confiance après 100 jours au pouvoir.

11 : Le Mouvement Premier Mai ne propose pas de députés pour Rodrigues à l'Assemblée nationale de Maurice... Pourquoi ?

Nous proposons la transformation de la Rodrigues Regional Assembly en une Assemblée autonome de Rodrigues avec un système électoral similaire.

L'Assemblée autonome de Rodrigues décidera de la politique sociale, culturelle et économique de Rodrigues. Elle financera son propre budget courant et de développement. Le gouvernement Rodriguais négociera avec le gouvernement de Maurice, au sein d'un comité paritaire présidé par le Premier ministre de Maurice, les fonds nécessaires pour financer son budget. Cette négociation se fera sur la base de la restitution et de compensation, entre autres.

Rodrigues

La question de l'indépendance de Rodrigues

C'est une question qui concerne les Rodriguais avant tout. Mais ce sont les rapports entre les uns et les autres qui détermineront l'unicité de notre République.

Dans beaucoup de pays, la séparation est à l'agenda. C'est un phénomène qui accompagne la mondialisation et la question est de savoir si les mouvements indépendantistes et nationalistes ne sont pas une sorte de défense. Les inégalités sont telles que les peuples éprouvent des difficultés à les combiner dans le vivre-ensemble. Il faut analyser les raisons pourquoi le concept de séparation est envisagé en Grande-Bretagne, en Belgique, en Italie, etc.

Le Mouvement Premier Mai propose la généralisation du statut actuel de Rodrigues (l'autonomie) à l'ensemble du territoire. Personne ne semble prendre conscience du pouvoir qui centralise trop la gestion des affaires du pays et des municipalités qui n'ont rien, presque rien, à faire. L'autonomie actuelle de Rodrigues, si elle était généralisée, transformerait considérablement le pouvoir des municipalités.

Mais Rodrigues veut d'une autonomie politique qui ne peut être autrement interprétée que comme un désir d'indépendance. Nous pensons que c'est le désir inconscient de la majorité des Rodriguais. Ce sont la forme et le procédé qui restent à déterminer. En sus de la question de dépendance économique. Dans les faits, c'est la stratégie d'intégration dans la mondialisation, de certains dirigeants actuels rodriguais, qui pousse le peuple rodriguais vers la voie de l'indépendance. Un débat est déjà ouvert à Rodrigues.

Toute séparation géographique est porteuse de germes du séparatisme politique. Le concept de l'intégration n'autorise aucune utilisation de la force pour maintenir un peuple contre son gré au sein d'un État. Nous ne pouvons aucunement souscrire à la force. Il reste quoi d'autre sinon la voie démocratique ? C'est-à-dire l'autodétermination.

Dans le cadre de l'indépendance de Rodrigues, nous n'avons pas à décider à la place des Rodriguais. L'indépendance peut être obtenue par la sécession, par l'autodétermination, par la négociation et – hélas aussi ! – par l'abandon.

La Constitution que le MPM propose exclut l'abandon. Pas question que Rodrigues soit abandonné. Cela dit, la possibilité de sécession ne se pose pas pour l'instant. Nous n'en sommes pas là. Mais il coule de source que Rodrigues va vouloir renforcer son statut d'autonomie jusqu'à avoir un gouvernement responsable dans un cadre qui sera de la quasi indépendance.

De là à vouloir son indépendance par la voie référendaire et ensuite par des négociations ne fait aucun doute. Il faut préparer constitutionnellement cette éventualité.

Entre-temps

Entre-temps, il faut écouter ce que les Rodriguais nous disent.

Ils nous disent deux choses :

1. De respecter l'autonomie de Rodrigues. Politiquement parlant. C'est-à-dire de laisser l'Assemblée régionale de Rodrigues le pouvoir de décider du sort du pays.

Dans ce contexte, il faut modifier la Constitution et la Rodrigues Regional Assembly Act pour apporter un changement majeur. D'abord, enlever le nom Rodrigues Regional Assembly et le remplacer par l'Assemblée autonome de Rodrigues et ensuite donner tout le pouvoir politique à cette assemblée ; et

2 De définir dans la Constitution les modalités (les institutions aussi) pour le financement du budget de Rodrigues.

Ce n'est pas la responsabilité du Mouvement Premier Mai de présenter la position des Rodriguais. Mais nous affirmons que Rodrigues a suffisamment de moyens pour financer seul son budget. Par les revenus

du tourisme, l'exploitation de ses ressources agricoles et maritimes, par l'artisanat moderne, par les petites entreprises fabriquant des produits haut de gamme, par de multiples fabrications dans les domaines de la construction, des meubles, dans le domaine du loisir, des activités offshore...

Jusqu'à nouvel ordre, Rodrigues doit disposer de revenus suffisants pour le faire par la restitution et la compensation du gouvernement mauricien.

Maurice est un bouclier économique qui empêche le développement de Rodrigues sur le plan touristique de par le fait qu'il n'y a pas de liaison aérienne directe entre Rodrigues et le reste du monde. Rodrigues peut accueillir sans détruire son environnement plus de 200 000 touristes annuellement.

Pourquoi Rodrigues ne devrait-elle pas bénéficier de l'activité de pêche dans ses eaux territoriales ? Maurice a dilapidé pendant des années les ressources de Rodrigues. Elle s'est nourrie en tortues et a consommé des produits agricoles et d'élevages pour du pain et du beurre.

Maurice a détruit les forêts de Rodrigues. C'est Maurice qui finance son budget par la TVA payée par les Rodriguais. Ces derniers ont subventionné les entreprises mauriciennes à l'exportation pendant des années, par la volonté politique de déprécier la roupie.

La Constitution doit prévoir un comité mixte composé des Commissaires de l'Assemblée autonome de Rodrigues et des ministres mauriciens concernés, sous la présidence du Premier ministre de la République, pour déterminer l'enveloppe qui sera accordée à Rodrigues chaque année.

Son système électoral

Le découpage de Rodrigues en six circonscriptions avec le même principe (*First Past The Post*) que celui proposé pour l'Assemblée nationale de Maurice est recommandé. Nous aurons au départ 6 hommes et 6 femmes élus à l'Assemblée autonome de Rodrigues. Le parti qui aura le soutien de sept conseillers (ou députés selon le statut de

l'Assemblée autonome de Rodrigues), au moins, constituera le gouvernement de Rodrigues.

Six autres sièges seront départagés par le système de *party list*. Les partis politiques doivent se faire représenter par des candidats dans les 6 circonscriptions. La liste des candidats de chaque parti politique doit aussi se faire en ordre alphabétique pour le *party list*. Cette liste sera utilisée pour remplir les six sièges additionnels.

Le parti qui aura gagné les élections aura droit à 3 sièges additionnels et les trois autres seront alloués aux partis de l'opposition. Tout parti politique qui recueillerait 10 % des votes exprimés aura droit à un siège.

Appliquant la même formule que celle proposée pour Maurice, pour les dernières élections, l'OPR aurait eu onze conseillers, le MR six et le FPR un.

Dans les faits, prenant en considération le nombre d'électeurs à Rodrigues, la qualification pour avoir un siège devrait être de plus de 15 %.

Combat contre le Best Loser System

Pour la non-identification ethnique constitutionnelle.

Première considération

Au Mouvement Premier Mai, nous faisons une différence entre la liberté de la personne et la liberté de l'individu en tant que citoyen. Cette différence permet à un individu de se donner l'identité de son choix et le mode de vie de son choix en tant que personne et d'exiger que les autres respectent ses choix en tant que personne et en tant que citoyen.

Il ne faut jamais prétendre qu'un individu n'a pas d'identité et de mode de vie. Ce serait croire que nous sommes des fourmis ou des abeilles.

L'identité c'est ce qu'un être humain se construit en termes d'essence et de singularité de sa personne. Tout être humain a une identité et un mode de vie. Ainsi au Mouvement Premier Mai, nous ne sommes pas pour la dé-identification des personnes qui vivent ici ou ailleurs. Chaque citoyen doit avoir la liberté de s'identifier comme il le veut.

Le MPM s'oppose à deux forces oppositionnelles qui agressent l'individu.

Tout d'abord, l'action du capitalisme pour réduire un individu à un consommateur pulsionnel et un travailleur productif et soumis, qui doit intégrer le système pour n'être qu'un objet en termes de la valeur de sa force de travail et de consommateur subissant la convoitise des producteurs en concurrence ou le diktat d'un producteur opérant en monopole. Il est réduit à n'être qu'un humain sans personnalité, docile, soumis et incapable de s'associer avec les autres pour se libérer.

Ensuite l'action de la gauche dogmatique qui veut dé-identifier les individus au nom de la lutte des classes ou du collectivisme. Il faut faire attention à ne pas suivre le même chemin que celui pris par les partis communistes en Russie, en Chine, au Cambodge, en Corée du Nord, en Albanie ou ailleurs.

Par contre, l'individu reconnu par la liberté de sa personne devient sujet quand il est considéré en tant que citoyen. C'est dans le cadre de la Constitution républicaine que toutes les valeurs de l'humanité se construisent en termes de culture et de civilisation.

Un individu libre de sa personne avec sa singularité pénètre en tant que citoyen un universalisme partagé avec ses concitoyens. Il construit ainsi ses libertés citoyennes et en jouit dans le respect des autres. Il n'est plus un être manipulé ou pulsionnel et encore moins un exécutant au service d'un système ou d'un leader.

Deuxième considération

C'est pour nous une aberration constitutionnelle, en République, que d'imposer dans le cadre d'un système électoral qu'un individu doit s'identifier par rapport à sa religion ou par rapport au pays de ses grands-parents qui ont pris le chemin de l'exode pour une raison ou une autre, de gré ou de force.

Nous sommes tous concernés par cette situation. TOUS.

Pourquoi faut-il s'opposer aux dispositions constitutionnelles actuelles ?

C'est une discrimination grave que de limiter cette identification religieuse uniquement à l'islam et l'hindouisme. Si un adepte d'une autre religion présente en cour aujourd'hui une demande d'être identifié selon sa religion, il gagnera son cas. Fort heureusement tel n'est pas le cas. Il faut vite agir pour passer à une Nouvelle Constitution avant que cela n'arrive.

C'est une provocation que de limiter l'identification dite « d'origine géographique » uniquement à ceux dont les ancêtres viennent de Chine. Là encore, fort heureusement, ceux dont les ancêtres viennent d'ailleurs

n'ont pas cru bon de contester l'inconstitutionnalité de notre système électoral.

L'élément le plus grave dans notre système électoral, c'est le concept de *General Population*.

Ce concept est constitutionnellement paradoxal, dans la mesure où ceux qui veulent échapper à la catégorisation électorale, peuvent se porter candidats sans aucun problème. Mais en même temps le terme *General Population* veut aussi et surtout « identifier » ceux qui n'ont aucune identité reconnue constitutionnellement et c'est là que se situe le problème. On doit récuser ce fourre-tout.

Le Mouvement Premier Mai a toujours considéré que la question de l'identification dépasse de loin la question de Best Loser. C'est dans ce cadre que le mouvement a souhaité agir selon une autre stratégie.

Maintenant que nous sommes dans une situation précise, le Mouvement Premier Mai prend position contre deux actions possibles de la part du gouvernement en association avec l'opposition parlementaire :

- 1 Nous nous opposerons à toute décision de référer l'identification ethnique à la décision de la population par voie référendaire. En république, le système référendaire doit cadrer avec les valeurs républicaines. Quand on a fait une avancée constitutionnelle on ne retourne pas à des situations pré-républicaines. On ne fait pas, par exemple, un référendum pour retourner à la monarchie ; et**
- 2 Nous nous opposerons à toute décision de *update* le recensement de 1972. Cela est inacceptable. Nous ne voyons pas d'ailleurs le pourquoi de cette recommandation par le *Human Rights Committee*. Il n'y a pas eu de demande à ce sujet et la recommandation '*to update the 1972 census with regard to community affiliation*' a des conséquences qui dépassent l'entendement du *Human Rights Committee*.**

Quatre considérations : **1) la seule définition qu'il faudra donner au terme « muslim » peut soulever des oppositions quant à savoir si selon la définition du Sunnisme, un Chiïte, un adepte du Souffisme ou un Amahdiste peut se déclarer musulman. Un musulman n'est certes pas un Souffiste et un Souffiste ne peut se réclamer du Souffisme, s'il n'est pas un musulman. On entrera dans des contradictions qui font exploser plusieurs sociétés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. On ne doit pas importer ces contradictions ici ; 2) depuis 1972, il y a eu une campagne de conversion par les églises chrétiennes et cette conversion (très importante) s'est faite dans le milieu des hindous et des catholiques. 3) Le système de subsides aux institutions religieuses aura à être modifié pour éviter des bagarres inter- et intra-religieuses ; et 4) pour éviter mise à jour du recensement ethnique chaque cinq ans.**

Au Mouvement Premier Mai, nous prenons beaucoup de précautions et analysons les contradictions historiquement et socio-économiquement.

Un exemple : peu de personnes avisées ont étudié la Révolution française pour déceler les causes de la Terreur.

La mention de cette période n'a rien à voir avec notre casse-tête qui est l'identification constitutionnelle. C'est uniquement pour rappeler que le jeune Saint Juste, collaborateur de Robespierre et auteur de la Constitution de 1793, avait adopté un principe anti-liberté au nom même de la liberté. Il avait insisté sur ce « *pas de liberté aux ennemis de la liberté* ».

Il est mort guillotiné sans doute pour cette même raison. C'est-à-dire en tant qu'ennemi de la liberté. Entre l'action et la réflexion, il y a le temps à gérer. Il ne faut jamais se presser pour se donner de l'importance.

Troisième considération

Le Mouvement Premier Mai avait l'intention de présenter des candidats aux élections de 2010. Nous pensions et nous pensons encore que soumettre sa candidature pour ensuite se désister est une erreur. C'est laisser le champ libre aux forces de droite.

À la demande de **Rezistans ek Alternativ**, nous avons présenté plusieurs candidats aux élections de 2010 dans un autre cadre. L'objectif du Mouvement Premier Mai était d'affirmer la liberté de la personne de chacun de ses membres de ne pas avoir à révéler son identité d'abord et ensuite de ne pas se soumettre aux diktats de notre Constitution considérée par le Mouvement Premier Mai comme archaïque.

Dans le cadre de notre participation aux élections de 2010, nous avons créé avec **Rezistans ek Alternativ** un front de lutte. Le Mouvement Premier Mai avait suggéré le nom de *Platform Pu Enn Nuvo Konstitisyon* et **Rezistans ek Alternativ** avait ajouté *Sitwayenne, Egalité ek Ekoloji*.

Les 60 candidatures ont été rejetées. Ensuite est survenu le Blok 104. *Out of the blue*. Le Mouvement Premier Mai a mis en œuvre le fondement de son existence : chacun est libre de faire comme bon lui semble. Cela peut paraître anarchique. Mais au fond tel n'est pas le cas.

Anticipant les contradictions inévitables au cours d'une réunion à la FPU, le Mouvement Premier Mai a proposé à *Rezistans ek Alternativ* un partage dans l'action selon lequel *Rezistans ek Alternativ* allait poursuivre sa stratégie juridique concernant le Best Loser System, alors que le Mouvement Premier Mai allait se concentrer sur la rédaction d'une Nouvelle Constitution dans le cadre de l'institution d'une Deuxième République. Travail qui a déjà commencé bien avant juin 2010.

Les deux organisations ont poursuivi leurs actions et nous sommes en présence des résultats : un *ruling* du *Human Rights Committee* et une publication de ce présent document.

Il faut mentionner en passant que le Mouvement Premier Mai et *Rezistans ek Alternativ* se sont, entre-temps, séparés sur le plan stratégique. Le Mouvement Premier Mai est pour la création d'un mouvement politique large, alors que *Rezistans ek Alternativ* se construit comme l'alternative politique en tant que parti politique. Cela ne pose cependant aucun problème. Chacun suit son chemin.

Se référant au *ruling* du *Human Rights Committee*, le Mouvement Premier Mai tire trois conclusions :

- 1. Le gouvernement a reconnu la compétence du HRC *'to determine whether there has been a violation of the Covenant or not and that, pursuant to Article 2 of the Covenant, that State party has undertaken to ensure all individuals within the territory or subject to its jurisdiction the rights recognized in the Covenant and to provide effective and enforceable remedy in case of a violation has been established'*. Cela est déterminant puisque la République de Maurice a l'obligation maintenant de mettre à exécution les recommandations du rapport du HRC ;**
- 2. Le HRC a établi qu'il y a eu violation *'of the rights of the authors under article 25 (b) of the Covenant'*. Ce qui fait que le gouvernement doit agir selon les recommandations du HRC ; et**
- 3. Les recommandations du HRC sont : 1) que l'État rembourse les dépenses encourues par les plaignants ; 2) que le recensement de 1972 soit *updated*, et 3) *to reconsider whether the community-based electoral system is still necessary*.**

Nous sommes devant un fait accompli. Nous n'avons aucun droit de porter un jugement sur la voie suivie par *Rezistans ek Alternativ*. D'ailleurs, nous croyons que c'est une victoire pour cette organisation dans la mesure où le *ruling* ouvre la voie à une nouvelle situation. Mais il faut aussi reconnaître qu'il existe des risques puisque le Human Rights Committee a rouvert la boîte de Pandore. Il n'existait que l'espérance dans cette boîte.

Pour le Mouvement Premier Mai, il faut se battre pour qu'il n'y ait pas de référendum sur la question du Best Loser System et aucun recensement sur l'identification ethnique. Mais ces deux dangers existent bel et bien.

Nous avons toujours dit qu'aucune instance internationale ou le Privy Council ne remettrait en question notre Constitution de 1968 et c'est

dans le cadre de cette opinion que nous avons privilégié la rédaction d'une Nouvelle Constitution et l'approche d'une Deuxième République.

Quatrième considération

Le Best Loser System émane d'un accord entre les partis politiques qui ont négocié notre indépendance. C'est le plus grand mal que nous avons subi en sus de l'excision de Diego Garcia par rapport aux Chagossiens. Ceux qui proposent le Best Loser System parmi nos politiciens peuvent être répartis en quatre catégories et sont facilement identifiables :

- 1 Celui qui pense représenter une majorité ethnique. Reconnaître l'existence des minorités ethniques, c'est au fond s'assurer qu'il reste au pouvoir non pas par le vote des citoyens lui octroyant une majorité de députés le soutenant à l'Assemblée nationale, mais pouvoir diriger le pays par la soumission des « minorités ethniques » de droit par le fait qu'il appartiendrait à une majorité ethnique. Au fait, c'est sir Seewoosagur Ramgoolam qui a mené en bateau les dirigeants des autres partis politiques lors des négociations constitutionnelles. Personne ne veut le reconnaître. Comme personne ne veut reconnaître que notre histoire n'est aucunement associée au système de castes et qu'à bien des égards, les familles qui se rapportent à certaines castes dominantes mentent et bluffent ;**
- 2 Celui qui veut, a contrario, être le dirigeant des minorités ethniques pour se trouver au pouvoir par des alliances électoralistes avec celui qui représente la majorité ethnique. Il a toujours agi en tant qu'opportuniste qui ne recule devant rien. Il lui arrive même de créer ces leaders de la « majorité ethnique » ;**
- 3 Ceux qui se placent en tant qu'héritiers des négociateurs de notre indépendance. Qui de père en fils sont des députés de l'Assemblée nationale et qui ont ainsi construit des dynasties politiques. Elles sont au moins cinq familles qui, de père en fils, sont à**

l'Assemblée nationale. Bientôt obligatoirement de « père en fille » ; et

4 les opportunistes qui veulent siéger à l'Assemblée nationale et qui savent fort bien qu'ils ne pourront jamais se retrouver à l'Assemblée nationale sans le Best Loser System.

En militant, pour démanteler le système, nous affirmons notre désir de voir les choses changer radicalement en politique à Maurice. Si nous nous limitons à la question de savoir comment le gouvernement va agir après le *ruling* du *Human Rights Committee*, la balle serait entre les mains de Navin Ramgoolam. Or, nous ne pouvons laisser cette responsabilité entre les mains d'un seul homme. Il faut faire avancer une Nouvelle Constitution et une Deuxième République. C'est ce que nous avons dit dès le départ.

Les questions

La question des communautés

Le concept de multiculturalisme implique beaucoup de choses. Entre autres, les concepts de communauté, de communautarisme et d'interculturalisme. Le ségrégationnisme ethno-culturel est souvent transcrit en politique par l'énoncé : *À chaque communauté sa culture et à chaque culture sa communauté*. Nous vivons conséquemment dans un monde rempli de discriminations puisque qui dit différences, dit inégalités.

Dans certains pays, on a rien trouvé de mieux que de proposer le concept de *discrimination positive* qui est en soi un oxymore. L'Inde pratique ce concept constitutionnellement. À Maurice, les dirigeants des communautés parlent de quotas, de représentation proportionnelle, de rotation, de représentativité ethnique, etc.

Le problème se complique quand les communautés s'identifient tant par rapport aux religions, aux associations socioculturelles, aux régions, aux castes, aux clans familiaux... La communauté qui s'identifie comme la communauté hindoue est subdivisée en ethnies venant principalement de quatre régions distinctes de l'Inde, en castes, qui sont elles-mêmes

subdivisées en groupes de familles. La situation est la même pour les autres communautés.

L'Inde a adopté en 1950 le concept de protection des groupes sociaux les plus abandonnés. Les intouchables (15 %) et les communautés villageoises habitant des endroits retirés (7,5 %) sont concernés. L'Inde indépendante n'a pas voulu d'exclus dans son État. Mais le retard pris était considérable et l'intégration était quasi impossible. Les trois principaux champs concernés étaient et sont encore : l'emploi dans l'administration étatique, l'accès à l'éducation et la représentativité dans les structures parlementaires. La politique des quotas a ainsi été appliquée.

L'Inde a dû faire face plus tard à une demande généralisée pour l'élargissement de cette politique afin de répondre aux requêtes de presque toutes les castes. C'était la confusion totale quand deux rapports (Kalelkar-1955 et Mandal 1980) ont soutenu les demandes. La situation s'est aggravée avec la même demande de la part des chrétiens et des musulmans.

L'aberration a été grande quand, en 1990, 27 % des emplois publics sont réservés aux sùdras (la quatrième caste) représentant 52 % de la population.

Cette même logique sera autrement appliquée en Afrique du Sud après la période d'apartheid quand la majorité ethnique impose dans ses intérêts un quota majoritaire quasi symétrique. Il nous faut savoir ce que nous voulons.

Le Mouvement Premier Mai ne souscrit point au concept de *discrimination positive*. Le Mouvement est cependant conscient des inégalités historiques et structurelles qui existent.

Nous proposons dans la Constitution de la Deuxième République d'autres mesures pour répondre à ces questions. Concernant l'éducation, nous proposons l'éducation d'assertion à la place de l'éducation d'insertion.

Au niveau de l'emploi nous proposons un système de recrutement et de promotion, qui est non seulement transparent mais soutenu par une structure salariale, un système reconnaissant astucieusement

l'expérience et les qualifications et l'abolition du racisme sous toutes ses formes.

Quant au système de représentativité parlementaire, nous nous éloignons résolument de la représentativité ethnique pour une représentativité combinant le système actuel et la proportionnelle (assurée par les partis politiques), une augmentation du nombre de députés à l'Assemblée nationale et un redécoupage électoral (40 circonscriptions) et la transformation de l'Assemblée régionale de Rodrigues en Assemblée autonome de Rodrigues, avec un système électoral légèrement modifié.

La question touchant l'*affirmative action*

Notre conception de l'*affirmative action* n'a rien à voir avec le concept de discrimination positive, d'égalité des chances ou de la proportionnelle. Nous proposons qu'il s'applique uniquement à la lutte des femmes dans un cadre électoral de parité et que ce concept ne soit applicable que dans le cadre de l'institution d'une Deuxième République. Ce concept ne devrait pas être utilisé au-delà de la période nécessaire pour affirmer les libertés et les droits de la femme politiquement. Quand cette société aura disparu, ce concept ne devra plus être utilisé.

Nous souscrivons à la position du **Collectif Des Femmes pour le Changement** dans leur publication **Prélude à la publication d'un Programme Politique selon la perspective des femmes**.

Dans la lettre et l'esprit de la Constitution républicaine, telle qu'elle a été répandue à travers le monde, les concepts de « la majorité » et a contrario de « la minorité » ou « des minorités », n'ont pas toujours été intériorisés de la même façon.

Dans presque toutes les Constitutions républicaines l'interdiction de plusieurs formes de discriminations est prescrite. Mais on n'effacera jamais la réalité des rapports entre « majorité » et « minorité », sous les différentes formes qu'elles s'articulent socialement et politiquement.

Dans les faits, « majorité » et « minorité » s'opposent insidieusement (plan des classes) sur le terrain économique comme celui du pouvoir

politique (plan ethnique). Les dispositions constitutionnelles tentent de les éliminer par des énoncées négatives ou par des interdictions.

Les discriminations, presque toutes, ont trouvé dans les interdictions, des moyens pour se cacher et même pour proliférer. Il suffit de lire l'article 16 (3) de la Constitution pour comprendre à quel degré ce qui est interdit est pratiqué dans toutes les sphères de notre société. L'article 16 (3) stipule : *'Discrimination means affording different treatment to different persons attributable wholly or mainly to their respective descriptions by race, caste, place of origin, political opinions, colour, creed or sex whereby persons of one such description are subjected to disabilities or restrictions to which persons of another such description are not made subject or are accorded privileges or advantages that are not accorded to persons of another such description'*.

Il faut prendre les dispositions qui s'imposent pour protéger la « majorité » de l'hégémonie de la « minorité dominante » et de ses alliés sans lesquelles aucune minorité ne peut se maintenir au pouvoir politique et économique. Il faut protéger « les minorités » de l'hégémonie de la « majorité » qui souvent s'appuie sur une sous-majorité dominante pour exister.

Dans le monde dans lequel nous vivons, il est très facile à identifier « la majorité » et « la minorité » quand il s'agit de la classe capitaliste (la minorité) et de la classe des producteurs (la majorité). D'ailleurs, l'heureuse utilisation des termes « lutte des classes » et « classes sociales » a sauvé la république de l'implosion. La bourgeoisie doit ainsi à Karl Marx et à Friedrich Engels, la stabilisation de leur société. Sans une conscience politique de classes, la société bourgeoise serait en permanence secouée par des révoltes menant nulle part.

Nous sommes bien dans une société où l'ensemble de sa population subit l'exploitation et l'oppression d'une classe minoritaire qui s'approprie de 70 % à 80 % des biens communs et des richesses produites par la classe qui est de loin majoritaire, numériquement parlant.

La société moderne n'est pas en mouvement mais en contradiction que par l'opposition entre les classes fondamentales.

Il existe d'autres contradictions de classes et d'autres contradictions sociales qui n'ont rien à voir avec les classes sociales fondamentales bien qu'elles soient conditionnées par la société de classe.

C'est dans le cœur de ces luttes que les femmes se trouvent agressées de partout et subit plusieurs formes d'exploitation et d'oppression. Elles sont exclues des sphères économiques et politiques, alors qu'elles sont les plus actives et les plus concernées. De surcroît, elles constituent une majorité indéniablement.

La pratique est de ne pas introduire le concept de la différenciation ou de la distinction dans une Constitution républicaine pour déterminer les droits des uns et des autres. Mais dans la pratique et dans beaucoup de pays, le concept de *l'affirmative action* est appliqué comme moyen pour protéger les majorités – à l'exemple de la Malaisie et de l'Afrique du Sud – dans le cadre de la politique dite de rattrapage économique et politique ou de la révolution culturelle.

La tâche des femmes consiste à faire comprendre à l'ensemble de la société que les femmes : 1) sont traitées comme une minorité négligeable et, de surcroît, soumise ; 2) subissent le diktat de la société patriarcale ; 3) subissent une aliénation familiale, culturelle et économique qui a fait qu'elles ont adopté une soumission volontaire pour exister et jouir d'une sécurité apparente ; et 4) dans le combat que les femmes doivent impérativement mener *l'affirmative action* est incontournable à l'égard des femmes. La parité que nous souhaitons appliquer à notre système électoral est le moyen le plus marquant pour assurer cette parité.

À ceux qui ne sont pas d'accord avec *l'affirmative action* mais qui réclament la proportionnelle électorale pour les partis politiques, nous disons qu'ils sont en contradiction avec eux-mêmes. La proportionnelle est une forme de *l'affirmative action*.

Les femmes

Quelle place aura la Femme dans la Nouvelle Constitution ?

Nous reproduisons le texte publié par WELFAFA sur la question. La question des femmes doit être répondue par les femmes.

Pour une Nouvelle Constitution

Le débat politique en 2012 doit impérativement se faire pour une Deuxième République et une Nouvelle Constitution. C'est un débat qui doit se faire sur la nature de notre société. Pour ce 8 mars 2012, nous posons la question suivante : *quelle est la place de la femme dans une Nouvelle Constitution et sous une Deuxième République ?*

Dans notre société, les femmes font partie de toutes les classes sociales. Elle est ainsi exploitée par sa situation de classe comme travailleuse tout comme les travailleurs. Mais bien plus que les hommes. Le système capitaliste ne la reconnaît pas à pied d'égalité avec les hommes tant à l'échelle des salaires que du travail à effectuer.

La femme est dominée par l'homme dans tous les compartiments de la vie sociale. C'est ainsi que toutes les femmes constituent une catégorie sociale en lutte contre toutes les formes de domination. Les femmes constatent qu'il n'existe pas de solidarité parmi elles pour mener à bon port ce combat. C'est tout simplement parce que les femmes, pour des raisons de classe, religieuses, et sociales, n'ont pas les positions politiques semblables. D'où l'importance de faire des propositions dans le cadre de la rédaction d'une Nouvelle Constitution.

Pour le démantèlement de la société patriarcale

L'essence même du système patriarcal, c'est l'idée imposée que l'homme est supérieur à la femme et doit ainsi assumer seul le rôle dominant dans les rapports sexuels, familiaux et sociaux. C'est cette

idée qu'il faut démanteler pour la simple raison que la femme a toujours résisté et s'est toujours opposée à cette idée, et réclame aujourd'hui la reconnaissance de ses libertés et ses droits. La femme a toujours mené des combats à ce sujet et il faut passer aux actes sur le plan constitutionnel pour parachever son combat politique en société.

La complémentarité, l'égalité et la différence

Les concepts de complémentarité et d'égalité ont été utilisés concurremment pour situer et faire avancer respectivement la position de la femme à Maurice. Quel avancement a-t-on observé pour les femmes dans une société qui est restée une société de classes et, de surcroît, patriarcale à plus d'un égard ?

Dans presque tous les milieux ethniques, les impératifs de la nature et de la loi divine rejette tout ce qui est contre-nature et tout ce qui est stérile, et le concept de complémentarité affirme que la femme, qui est de la même nature que l'homme, a un rôle important dans la société : celui de compléter l'homme. En ce sens que l'homme ne peut procréer sans la femme et risque d'assumer sa sexualité autrement sans la femme. C'est au fond la crainte de tout être dominateur de disparaître sans héritier ou d'être réduit à l'état de celui qu'il domine.

Le concept d'égalité a fait son chemin sur le plan des libertés individuelles et sur celui des droits. Il est évident qu'on ne détient que des droits que nos libertés nous octroient. Sans nos libertés, nos droits ne valent rien. On ne peut mesurer l'avancement de la lutte des femmes que par l'élargissement de leurs libertés. Or, on a noté peu de progrès sur le plan des libertés.

On est l'égal de l'autre que si aucune de nos libertés n'est dépendante de l'autre ou aliénable. Étant donné que tout concept de complémentarité et que toute responsabilité de reproductrice ne sont pas compatibles avec celui de l'égalité, on peut sans hésitation affirmer que ce n'est pas demain que les femmes jouiront de l'égalité dans notre société. On nous dit que la femme a atteint l'égalité devant la loi.

Mais on constate qu'elle n'est pas égale dans la division et la hiérarchisation du travail, sur le plan de l'emploi, des salaires et du contrôle sur la production. Mais on constate qu'elle a les mêmes

obligations au sein de la famille, dans le couple, envers ses enfants, ses parents et grands-parents.

Mais on constate qu'elle a les mêmes obligations par rapport à la reproduction de la société (par sa fécondité), à la stabilité sociale (par son rôle dans l'éducation des enfants) et au maintien de la morale publique (par son comportement).

L'objectif est de soutenir l'argumentation ou la tendance qui affirme que la lutte des femmes ne peut être gagnée que dans l'affirmation de la différence que la femme maintient avec l'homme, et non par la stratégie de complémentarité ou d'égalité recherchée.

Nos revendications

Nous proposons que dans la Nouvelle Constitution tout un chapitre soit consacré à la différence entre les hommes et les femmes. Sans cette différence affirmée constitutionnellement, il ne serait pas possible de réserver des sièges exclusivement aux femmes à l'Assemblée nationale. Dans ce contexte, la proposition de Rama Sithanen n'est pas acceptable quand il avance une réserve de seulement 33 % des sièges aux femmes.

Cette différence une fois assurée doit déboucher sur le contrat civil pour compléter le mariage religieux. Un tel contrat doit mentionner les libertés de la femme et de l'homme sur le plan de l'égalité et des droits qui en découlent tant au niveau matériel que sur la personne dans les particularités de cette différence.



***Toute Constitution a une finalité objective :
un système de consultation populaire permettant au
peuple d'assumer le pouvoir qui est le sien. Il arrivera
un jour où les citoyens pourront participer en
permanence aux décisions qui leur incombent.***

***En effet, dans un futur pas trop lointain, les moyens
technologiques permettront l'application de la
démocratie directe dans son quasi absolu. Entre-
temps, le système électoral repose sur la démocratie
indirecte (représentative) avec des structures de
contrôle.***

Extrait de: Nouvelle Constitution et Deuxième République

**Maquette de couverture
Rowland Narraïdoo**

**Imprimerie HS3
Rue de La Reine
Rose-Hill**